

COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Compte rendu de la réunion du 17 mars 2025

Une version du présent compte rendu à laquelle sont annexés les documents présentés en séance est téléchargeable à l'adresse <https://www.smegreg.org/publications-cle>.

L'ordre du jour de cette réunion présidée par M. DUCOUT était le suivant :

0. Expérimentation du jeu sérieux développé par le SMEGREG sur la valeur patrimoniale des nappes et l'incitation aux économies d'eau dans le contexte girondin
1. Compte rendu de la réunion de la CLE du 7 octobre 2024
2. Dossiers présentés pour avis
3. Financement de la mise en œuvre du SAGE : mécanisme de majoration des redevances pour prélèvements de l'Agence de l'eau
4. SAGE et documents d'urbanisme : mise en œuvre des dispositions du décret 2024-1098
5. Point sur la révision du SAGE
6. Campagne sensibilisation sur la base de l'âge de l'eau du robinet
7. Inventaire forages artésiens du bassin d'Arcachon
8. Informations et questions diverses

Etaient présents :

Collège des élus :

Mesdames **COUTURIER** et **GOT** (Conseil Départemental) – **CASSOU-SCHOTTE** (Bordeaux Métropole) – **BRANA** (PNR Médoc)
Messieurs **DUCCOUT** et **SIRDEY** (Association des Maires de Gironde) – **GHEQUIERE** (EPTB Nappes profondes) – **CHAUSET** (Bordeaux Métropole) – **ICHARD** (PNR Landes de Gascogne)

Collège des usagers :

Mesdames **QUERAUD** (CLCV) – **ARNAUD-DESPREAUX** (CCI Bordeaux Gironde)
Messieurs **ALEZINE** (SEPANSO) – **MINJAT** (Chambre d'agriculture de la Gironde)

Collège des administrations :

Mesdames **PERROT** (DDTM) – **GIRAUD** (ARS)
Monsieur **ILBERT** (AEAG)

Etaient excusés pour le compte des membres de la CLE :

Mesdames **CUVELIER** (Conseil Régional) – **SAINTOUT** (CD33, pouvoir donné à Mme COUTURIER) – **BAUD GOUS** (CMA de la Gironde)
Messieurs **GANELON** (Association des Maires de Gironde, pouvoir donné à M. Ducout) – **VERNAUDON** (FDAAPPMA) – **DELEBECQUE** (CRPF) – **DUBOIS** (DREAL)

Assistaient également à la réunion :

Mesdames LARBODIE et SIMO (Département de la Gironde) – LAURENT, VACELET et EROSTATE (SMEGREG) – BRESSON (EPIDOR) – JACQUEMAIN (CD24) – NAVROT et CLAVE (PNR Landes de Gascogne) – LABEQUE (SYSDAU) – MEKKIOUI (CA33) – PASCAUD (DDTM)
Messieurs de GRISSAC et LAFFICHER (SMEGREG) – DURAND (Bordeaux métropole) – BARRIERE (BRGM) – GUIMON (AEAG)

Monsieur Ducout ouvre la séance à 14h25. Il est ravi d'accueillir les membres de la CLE à la mairie de Cestas et remercie le SMEGREG pour la démonstration du jeu sérieux « Défi Eau ».

La réunion se tient en présentiel et en visioconférence.

1. Compte rendu de la réunion de la CLE du 7 octobre 2024

Le compte rendu est validé sans modification.

2. Dossiers présentés pour avis

La présentation des dossiers est faite par Alexis Lafficher qui va prochainement quitter le SMEGREG pour la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole. Le président el remercie pour son travail avec notamment plus de 700 dossiers instruits pour la CLE du SAGE Nappes profondes de Gironde.

Le compte rendu des avis rendus par le SMEGREG en tant que secrétaire technique de la CLE est présenté : depuis le 1^{er} janvier 2025, 14 dossiers ont été reçus par le SMEGREG et transmis par les services de l'État pour information:

- six ont donné lieu à des réponses,
- cinq ne concernaient pas le SAGE Nappes profondes,
- un dossier qui a donné lieu à un avis par délégation,
- deux dossiers qui vont être examinés ce jour pour avis.

A1 : avis complémentaire relatif à un projet de création de forages agricoles à Cestas

M. Guillaume DUBOURG a pour projet la création de 11 forages agricoles pour l'irrigation de ses productions maraichères en culture bio à Cestas. Son projet a fait l'objet d'un avis de notre commission en 2024 à la demande de la DDTM (avis 2024-021 du 13 mai 2024).

A cette occasion, le projet a été jugé compatible avec le SAGE sous réserve que :

- les ouvrages soient réalisés dans les règles de l'art et de sorte à ne pas atteindre les formations miocènes, pré-identifiées vers 20 m de profondeur, et ne capter que les formations plio-quaternaires ;
- l'usage de l'eau soit optimisé de sorte à réduire le ratio de consommation.

M. Guillaume DUBOURG a sollicité un nouvel examen de son dossier pour un avis complémentaire prenant en considération les éléments suivants :

- la productivité localement insuffisante des formations qui constituent le réservoir du Plio-Quaternaire, ce qui pourrait justifier de capter le Miocène ;
- un besoin en eau limité à 227 000 m³/an en moyenne pouvant exceptionnellement atteindre 300 000 m³/an.

Il s'agit d'un avis complémentaire relatif à un projet de création de 11 forages agricoles sur la commune de Cestas, porté par Monsieur Dubourg. La CLE est sollicitée ici directement par le pétitionnaire (via la CA33) Un premier avis de la CLE a été remis en mai l'année dernière : il s'agit ici donc d'un complément au dossier.

Le projet vise prioritairement le Plio-Quaternaire et un éventuel report sur le Miocène. Il s'agit d'un projet d'installation agricole pour une production en bio avec un approvisionnement en eau par 10 ouvrages, plus un en secours, donc un total de 11 ouvrages.

L'avis du 13 mai 2024 est rappelé (cf. Présentation), le projet avait été jugé compatible avec le SAGE Nappes profondes, deux réserves avaient été émises :

- la première portait sur la réalisation dans les règles de l'art des ouvrages de sorte à ne pas atteindre les formations miocènes, pré-identifiées vers 20 m de profondeur, et ne capter que les formations Plio-Quaternaires ;
- une demande de réduction du ratio de consommation.

La Chambre d'Agriculture expose que quand le forage de reconnaissance a été fait, la productivité du Plio-Quaternaire s'est révélée non satisfaisante. C'est pour cette raison que Monsieur Dubourg fait cette demande, l'objectif étant d'avoir une autorisation d'exploiter le Plio-Quaternaire et de pouvoir ajuster en dernier recours au Miocène centre non déficitaire si l'incapacité du Plio-Quaternaire à satisfaire le besoin est démontré.

Le besoin moyen est estimé à 3600 m³/ha et par an, qui conduit à une demande annuelle d'un petit peu moins de 230 000 m³/an. Le besoin maximal (qui a fait l'objet de la demande initiale), est de 300 000 m³/an.

Il est proposé un avis compatible sous réserve que :

- les ouvrages soient toujours réalisés dans les règles de l'art et que le recours au miocène soit justifié par la démonstration de l'incapacité du Plio-Quaternaire à satisfaire le besoin ;
- l'usage de l'eau soit optimisé de sorte à réduire le ratio de consommation rapporté à l'hectare.

Mme Couturier demande si un contrôle est réalisé et si un compteur est installé. Ce sont les services de l'Etat qui sont en charge d'exercer ce contrôle. La Chambre d'agriculture ajoute que les agriculteurs sont très bien équipés, surtout dans les grandes exploitations. Monsieur Dubourg s'engage à ce que ces forages soient réalisés dans les règles de l'art et que les compteurs soient installés. Quoi qu'il en soit, c'est une obligation réglementaire.

M. Chausset demande quelles sont les cultures développées par le pétitionnaire. La Chambre d'Agriculture explique que Monsieur Dubourg ne produit rien pour l'instant : c'est un jeune agriculteur qui s'installe.

M. Minjat ajoute qu'il est producteur en agriculture biologique à Lanton de carottes, pommes de terre et maïs doux et qu'il n'y a peu de producteurs biologiques. C'est pour cette raison que donner un peu plus de poids à cette production serait intéressant localement.

A2 : projet Pure Salmon, le Verdon sur Mer

Echanges préalables à l'examen du projet d'avis :

La demande d'avis est une saisine officielle des services de l'Etat dans le cadre de l'instruction du dossier déposé par le pétitionnaire.

M. Lafficher rappelle les éléments qui avaient été notés dans le précédent avis du 13 mai 2024 :

"Malgré les insuffisances de l'étude, il est admis que :

- *le réservoir de l'Eocène a bien été traversé à l'occasion de l'approfondissement du piézomètre ;*
- *les conditions de gisement de la ressource au droit du site de Gare à Terre, avec des formations peu perméables à imperméables au-dessus de la partie réservoir de l'Eocène, limitent l'incidence des pompages au Plio-Quaternaire captif sur la ressource de l'Eocène.*

En revanche, bien que peu probable, une influence des pompages au Plio-Quaternaire sur l'Eocène reste possible à la faveur d'une réduction de l'épaisseur, voire de la disparition, à proximité du site, des formations qui jouent le rôle d'éponte entre les réservoirs concernés.

Une telle influence suppose à la fois une continuité hydraulique des deux réservoirs et une incidence des pompages au Plio-Quaternaire dans les zones où existe cette continuité, ce qui renvoie à la question de l'incidence de l'exploitation sur la nappe du Plio-Quaternaire.

Dans ces conditions, la question de l'incidence sur la nappe du Plio-Quaternaire captive de son exploitation est primordiale, notamment en matière de profondeur et d'extension de la dépression générée.

Compte tenu des remarques et questions formulées précédemment, la nappe du Plio-Quaternaire étant située hors du périmètre du SAGE des Nappes profondes de Gironde, il apparaîtrait utile de soumettre cet aspect du projet à l'expertise du BRGM dans le cadre de ses missions d'appui à la Police de l'eau.

En conclusion, en l'état des données et connaissances, et malgré l'influence des pompages mesurée dans le piézomètre à l'Eocène, il semble que le projet d'exploitation de la nappe captive au sein des formations du Plio-Quaternaire sur le site de Gare à Terre n'aura pas d'incidence notable sur les nappes du périmètre du SAGE des Nappes profondes de Gironde.

Le projet d'exploitation pourrait donc être jugé compatible avec le SAGE sous réserve des résultats de l'expertise, par le BRGM, des incidences annoncées sur la nappe captive du Plio-Quaternaire."

En septembre 2024, une première expertise du BRGM arrive aux recommandations suivantes :

"Les investigations réalisées par forage permettent de préciser utilement le contexte géologique et hydrogéologique du projet, les interprétations de ces investigations sont cohérentes avec les documents de référence sur le territoire.

Par contre, les pompages d'essai et suivis n'ont pas été réalisés dans les règles de l'art, ils ne permettent par conséquent pas de préciser les propriétés de ces aquifères. L'affirmation de la déconnexion (ou d'une connexion négligeable) entre l'aquifère captif du Plio-Quaternaire, cible du projet, et l'aquifère sous-jacent de l'Éocène moyen à inférieur n'est pas confirmée, et les rares éléments fournis tendent plutôt à l'infirmer.

Du fait de ces incertitudes majeures sur le fonctionnement de l'aquifère visé du Plio-Quaternaire, et sur ses éventuelles connexions avec les autres masses d'eau, les simulations fournies pour évaluer l'incidence hydraulique du projet de prélèvement ne peuvent être validées. Et les choix méthodologiques pris pour la construction du modèle tendent à minimiser cette incidence.

Enfin, les évolutions de minéralisation dans les ressources en eau associées au projet de prélèvement ne peuvent pas être traitées, faute de suivi durant les essais.

Plusieurs préconisations sont émises afin que les investigations soient réalisées dans les règles de l'art, pour permettre dans un deuxième temps une évaluation étayée des incidences quantitatives et qualitatives du projet."

En octobre 2024, le nouveau bureau d'études sollicité par le pétitionnaire a réalisé un pompage d'essai à 47 m³/h (rapport ANTEA version C et qui n'a pas été transmis par les services de l'Etat).

En février 2025, le BRGM a procédé à une deuxième expertise sur la base d'un dossier complété. Suivent son analyse du dossier et des préconisations méthodologiques :

"Les éléments expertisés ont été produits en réponse à l'expertise initiale (rapport BRGM/ RP-73880-FR). Ils consistent essentiellement en un pompage d'essai supplémentaire à 47 m³/h, avec plusieurs suivis mis en œuvre, et leur interprétation.

Ces suivis complémentaires fournissent des données étayées, qui peuvent permettre une caractérisation plus complète des propriétés des aquifères au droit du projet, et de leur comportement en réponse à un pompage au Plio-Quaternaire. Elles permettent de poser de premiers constats, mais ces données ne sont que partiellement exploitées et une part significative des interprétations fournies ne peut pas être validée.

En premier lieu, concernant l'aquifère du Plio-Quaternaire (cible du projet), l'interprétation ne prend pas en compte plusieurs facteurs qui sont susceptibles d'influencer significativement les résultats (notamment ici le calage de la transmissivité est assujéti à la condition de charge imposée car mise très proche du puits). Les paramètres calculés ne sont donc pas validés.

D'autre part, le constat majeur partagé est que ce pompage opéré au Plio-Quaternaire à 47 m³/h n'a pas eu d'influence supérieure à celle de la marée sur le niveau dans la nappe sous-jacente de l'Eocène. Par

contre, la quantification fournie est vraisemblablement sous-estimée : le rapport expertisé évalue cette influence à un ordre de grandeur centimétrique, alors que les éléments fournis suggèrent une influence supérieure, d'ordre de grandeur décimétrique. Le constat posé dans le rapport d'une nappe de l'Eocène peu ou pas influencée par le pompage d'essai est donc à réévaluer sur une base plus solide, d'autant plus que le projet prévoit une exploitation jusqu'à 270 m³/h : les impacts immédiats sur les niveaux seront par conséquent 5,7 fois supérieurs à ceux observés lors du pompage d'essai à 47 m³/h, et encore accrus sur le long terme.

Enfin, les impacts qualitatifs sur les nappes du Plio-Quaternaire et de l'Eocène semblent faibles, mais seule la confirmation du protocole de mesure et la fourniture des suivis à une échelle de représentation appropriée permettront de valider cette hypothèse."

Préconisations méthodologiques pour l'interprétation sont proposées :

- les suivis de conductivité doivent être fournis à des échelles de représentation appropriées, voire assortis d'une analyse de tendance, pour valider les impacts qualitatifs attendus (préconisation incluse dans la version D du rapport ANTEA) ;
- les interprétations hydrauliques doivent intégrer :
 - les méthodes spécifiques aux aquifères soumis à effet de marée pour décomposer cet effet (qui a déjà pu être caractérisé) des données acquises (prise en compte dans la version D),
 - la prise en compte des pertes de charge liées au forage pompé, puisque le choix a été fait de ne pas disposer d'ouvrage distant (prise en compte dans la version D),
 - un ordre de grandeur de limite alimentée cohérent avec le constat de terrain, et d'éventuelles autres effets (drainance) susceptibles d'être mis en évidence sur la courbe corrigée prise en compte dans la version D : limite alimentée de 20-40 mètres), ;
- cette exploitation rigoureuse des données acquises doit permettre de disposer :
 - des ordres de grandeur des impacts quantitatifs effectifs lors de l'essai considéré à 47 m³/h (pris en compte dans la version D, 6,5 à 15 cm selon les hypothèses),
 - de préfigurer les ordres de grandeur des impacts à attendre pour une exploitation à plus long terme à 270 m³/h, sur la base de formules analytiques (pris en compte dans la version D, si 6,5 cm >> 37 cm et si 15 cm >> 85 cm)."

Ces préconisations sont prises en compte par le bureau d'études ANTEA qui a rendu en mars 2025 une version D de son rapport 2025 dont les conclusions sont les suivantes :

- Les nappes du Quaternaire et du Plio-Quaternaire ne sont pas connectées entre elles dans la zone d'influence des essais réalisés.
- La nappe du Quaternaire n'est pas influencée par les phénomènes de marées (pas de connexion hydraulique avec l'estuaire), contrairement à la nappe du Plio-Quaternaire.
- Le niveau de la nappe de l'Éocène varie avec la marée et est légèrement influencé par le pompage d'essai au Plio-Quaternaire, avec une baisse de quelques centimètres et n'excédant pas 15 cm. Si les variations de conductivité observées lors du pompage montrent une perturbation minimale de la nappe de l'Éocène (atténuation de l'amplitude du signal due aux cycles de marée), cela n'en modifie pas pour autant sa salinité moyenne. Ces observations confirment les différentes analyses menées, qui convergent vers l'hypothèse qu'une légère drainance s'opère de la nappe de l'Éocène vers celle du Plio-Quaternaire.
- L'exploitation future à un débit de 270 m³/h pourrait entraîner un rabattement mineur estimé entre 37 et 85 cm dans l'Éocène, où la charge hydraulique dépasse 50 m au droit du site. Toutefois, ces valeurs sont basées sur une hypothèse où tout l'effort de pompage serait concentré en un seul point, ce qui ne reflète pas la réalité. En effet, les prélèvements seront spatialement répartis via six nouveaux ouvrages implantés sur une surface de 3750 m², limitant ainsi l'impact potentiel. Ainsi, l'impact sur le réservoir Éocène demeure non substantiel et n'entraîne aucune incidence notable sur son équilibre.

M. Lafficher précise ensuite les éléments pris en considération pour proposer une avis sur la compatibilité du projet avec le SAGE :

1. Une incidence des pompages au Plio-Quaternaire sur l'Eocène :
 - ✓ passée sous silence pendant plusieurs versions de rapport Arcagée ;
 - ✓ finalement estimée à 3 cm ;
 - ✓ identifiée comme sous-estimé par le BRGM ;
 - ✓ quantifiée sur les pompages d'octobre 2024 par Antéa entre 6,5 et 15 cm pour 47 m³/h ;
 - ✓ extrapolée par Antéa pour 270 m³/h de 37 à 85 cm (x 5,7) sans effet de la marée via des outils analytiques. Le bureau d'études a dû recalculer le niveau de fond (courbe d'évolution) de l'Eocène sans influence de la marée ni des pompages afin de bien identifier l'impact du pompage.
2. Un modèle conceptuel encore incertain
 Pour obtenir un bon calage sur les interprétations de pompage d'essai, une limite alimentée doit être appliquée à une distance comprise entre 20 et 40 m (Estuaire à 200 m) > drainance de l'Eocène privilégiée
3. Intérêt à aller plus loin dans les simulations (modélisation)
 - ✓ interprétation des simulations ?
 - ✓ acceptabilité de l'incidence à l'Eocène ?

M. Chausset s'interroge sur la durée : puisque le pompage est prévu de manière quasi permanente, l'impact serait-il pérenne. Quel impact au bout d'un an ou dix ans ? Nous n'avons pas d'éléments pour répondre à cette question à ce stade. L'impact de 37-80 cm est l'impact après 72 heures d'exploitation à 270m³/h.

M. Alezine, de la SEPANSO souligne qu'il n'y a pas eu de modélisation hydrogéologique permettant d'estimer l'impact à moyen et long terme. Ce qui est gênant, le rapport indique la présence d'une limite alimentée pour interpréter le pompage d'essai mais il n'est pas indiqué à quoi cela correspond, quelle est la ressource à mettre en face de cette limite alimentée.

M. Chausset se questionne sur le risque d'intrusion saline et Mme Couturier s'interroge sur l'effet cumulatif des pompages. La SEPANSO s'interroge sur la différence entre les 270m³/h prélevés annoncés et les 235 m³/h d'usage en sortie d'unité de traitement et donc le devenir des 35 m³/h.

M. Chausset rappelle qu'il y a un problème majeur sur ce dossier qui traîne depuis 2 ans et qu'il faut que ça cesse et demande que la CLE le rejette une fois pour toutes. M. Ducout estime qu'il y a eu quelques avancées mais M. Chausset se demande si la CLE n'est pas assez exigeante dans ses demandes. Il y a tout de même des risques d'intrusion saline sur l'Eocène. Pour Mme Cassou-Schotte, il faut également que ce dossier soit définitivement rejeté car décidément incomplet. La CLE s'est montrée patiente, elle a mis beaucoup de réserves et fait des demandes complémentaires d'informations, la CLE avait même rendu un avis compatible sous réserve de la réalisation d'une étude complémentaire mais cette étude ne permet pas encore de rendre un avis de compatibilité.

En plus, il faut prendre en compte le temps d'analyse des associations, du BRGM et des agents des services publics. C'est insatisfaisant d'en être toujours à des demandes de compléments et de réserves. Il s'agit d'un projet de grande envergure ce qui demande la plus grande attention de la CLE. M. Ghesquière ajoute qu'il n'y a plus de pompages en nord Médoc pour soulager l'Eocène : pourquoi ne pas donner cette eau au nord Médoc plutôt qu'aux poissons ? L'eau potable dans ce secteur ne représente pas un enjeu majeur pour M. Alezine.

Pour résumer, la demande n'est pas compatible avec l'exploitation de l'Eocène, l'alternative au Plio-Quaternaire impacte l'Eocène, le dossier ne peut pas être validé dans l'état.

M. Alezine souhaite que cet impact soit estimé pour regarder ce qui est acceptable. Il demande à que ce soit précisé dans l'avis de la CLE que certaines affirmations qui apparaissent dans l'étude d'impact sont fausses. Il y a par exemple marqué dans l'avis non technique "une absence d'impact quantitatif et qualitatif sur l'Eocène", "que "la comptabilité du SAGE Nappes profondes n'est pas applicable car les prélèvements se situent sur la nappe du Plio-Quaternaire"... Mais ils se sont basés sur d'anciens rapports alors qu'il en existe des plus récents (rapport version D d'ANTEA suite à la 2^{ème} expertise du BRGM). Pour la SEPANSO, il faut prendre en compte les recommandations faites dans le rapport du BRGM pour réaliser des estimations à un horizon 10 ans.

M. Ghesquière se demande s'il n'y a pas de risque d'effondrement de l'éponte, la couche d'argile fine entre le Plio-Quaternaire et l'Eocène. La réponse du SMEGREG est qu'il n'y a pas ce risque.

M. de Grissac a le sentiment que l'exploitation du Plio-Quaternaire pourrait être compatible mais que les éléments nécessaires pour en juger ne sont pas fournis : nous disposons des estimations d'impact de 80 cm sur un forage alors que le projet prévoit 6 forages répartis dans l'espace, avec une incidence surement inférieure. Le test est réalisé sur 72h, ce qui est classique pour construire un modèle permettant de se projeter dans le temps et dans l'espace, sauf que nous n'avons aucune estimation de l'impact. En plus, il y a l'obligation de mettre une limite alimentée pour caler le modèle ce qui correspond à une zone où de l'eau est disponible sans restriction et qui vient alimenter le système. Or, dans cette zone il n'y a pas d'impact estimé sur l'Eocène, uniquement une modification de la perméabilité dans le Plio-Quaternaire ; néanmoins il serait nécessaire d'expliquer comment cela a été conçu, d'où vient l'eau qui correspond à cette limite alimentée car elle est trop proche pour que ce soit l'estuaire. Tous ces éléments pourraient apporter des informations plutôt en faveur de la comptabilité du projet avec le SAGE, mais les investigations ne sont pas réalisées dans les règles de l'art et elles ne vont jamais jusqu'au bout de la démarche : sur le rapport du BRGM nous pouvons lire que "les premiers éléments..." ce qui veut dire qu'au bout de 2 ans, nous commençons à disposer des premiers éléments d'analyse pour juger de la comptabilité du projet et ces éléments sont aujourd'hui insuffisants pour statuer sur cette compatibilité.

Mme Got a deux remarques :

- sur la forme avec la lenteur du projet et les modélisations. Elle rappelle l'existence des dossiers "eau" longs et complexes avec des modélisations variables et pas simples ;
- sur l'acceptabilité sur laquelle la CLE doit se prononcer. Elle rappelle qu'elle est Présidente de la CLE du SAGE Estuaire et que le dossier a été reçu pour avis. Elle ne comprend pas, que le BRGM a étudié et fait des préconisations et que maintenant les services de l'Etat envoient le dossier pour que les instances statuent sur une version qui ne serait pas une version finale : il est bien demandé à la CLE de se prononcer sur la version C et non sur la version D ?

Une rencontre a été organisé avec le Préfet et le Sous-Préfet et d'autres éléments vont être apportés : pourquoi statuer maintenant si le porteur du projet doit compléter le dossier ? Il demeure des incompréhensions sur la version du document sur lequel l'avis est demandé.

M. Ducout confirme que la demande d'avis a bien été formalisée sur la base du dossier en l'état et estime que la CLE ne peut pas donner un avis définitif. Des éléments supplémentaires doivent être fournis car les études complémentaires ne sont pas aujourd'hui suffisantes.

M. Lafficher reprend sa présentation en indiquant les éléments pour avis à savoir qu'une influence des pompages au Plio-Quaternaire sur l'Eocène semble désormais convenue car elle est à la fois dans le rapport produit par le BRGM et dans celui du pétitionnaire mais la quantification de cette dernière reste à préciser. Ce travail est un préalable à l'analyse de l'acceptabilité de cette incidence pour la gestion de l'Eocène. Cette incidence est à ce jour estimée entre 37 et 85 cm mais il faut retenir que cette incidence estimée à partir de 3 jours de pompage et que l'on peut s'interroger sur impact d'une exploitation en continue sur l'année?

La mention suivante de l'avis de mai 2024 est donc remise en cause : *« il semble que le projet d'exploitation de la nappe captive au sein des formations du Plio-Quaternaire sur le site de Gare à Terre*

n'aura pas d'incidence notable sur les nappes du périmètre du SAGE des Nappes profondes de Gironde, dont la nappe de l'Eocène. »

La question désormais posée est de savoir si une incidence de 37 à 85 cm (à confirmer) est jugée compatible et acceptable avec la gestion des nappes profondes de Gironde.

M. de Grissac aborde ensuite le projet d'ans un contexte plus large avec une coupe hydrogéologique ouest est entre le piézomètre à l'Eocène (Gare à Terre) et un forage à l'Eocène (Le Conseiller) situé à 2 700 m sur lequel existe une chronique de suivi des niveaux qui remonte à 1998. Ces données sur le comportement de la nappe de l'Eocène pourraient être mobilisés pour une étude d'incidence des pompages projetés. Il évoque ensuite les forages AEP situés à plus de 11 km de distance. Il est peu probable que le projet ait un impact sur l'exploitation de ces ouvrages mais encore une fois cette question n'est pas abordée, rien n'est expliqué à ce sujet.

M. Chausset rappelle que la CLE du SAGE Nappes Profondes Nappes Profondes est là notamment pour veiller à l'exploitation durable de l'Eocène. Ce que l'on veut savoir, c'est, si ce projet a lieu, quel sera l'impact sur la nappe de l'Eocène au bout de 10 ans. Il faut peut-être l'écrire concrètement, le reste c'est de la littérature. M. Ducout souhaite que l'impact soit estimé au moins sur un an minimum. M. Alezine ajoute qu'il faut mettre en place le modèle permettant de simuler tout ce que l'on veut derrière en termes d'horizon d'exploitation, que c'est soit 1 an ou à 10 ans.

M. Chausset demande quelle est la nature de la recharge de ces nappes. M. de Grissac explique que globalement, la nappe Eocène a un niveau plus ou moins stable depuis 1980 mais les dernières années, il remonte, très probablement liée à l'arrêt de l'exploitation de certains ouvrages dans le Médoc. On voit le cycle étiage/crue, l'influence de la marée mensuelle avec le cycle lunaire, mais la question à laquelle il faut répondre est celle-ci : est-ce que l'impact d'une éventuelle exploitation du Plio-Quaternaire influence ces niveaux de manière significative ?

M. Ghesquière rappelle que la DDPP veut un avis pour la procédure du dossier ICPE et demande quelle serait la conséquence de l'absence d'avis sur la procédure ? M. Ducout propose d'écrire qu'en l'état actuel, les informations sont insuffisantes. L'avis ne peut pas être compatible ou non compatible. Dans l'état actuel des choses, la CLE ne peut pas se statuer sur la compatibilité. Les services de l'Etat ne peuvent pas se prononcer avant un avis définitif de la CLE qui ne se fera pas au moins avant un an (le temps de la mise en place du modèle et des simulations). M. Ducout indique qu'il faut que les services de l'Etat soient d'accord sur cette attente. M. Alezine réitère sa demande que soit indiqué dans l'avis de la CLE que ce qui est dit dans l'étude d'impact, à savoir qu'il n'y a aucun impact sur l'Eocène, est faux.

M. de Grissac ajoute que cette demande est une saisine officielle de l'Etat et que la CLE a 45 jours pour rendre un avis. Il est prévu un avis du Parc Marin en avril, le SAGE Estuaire devrait se prononcer le 14 ou le 17 avril. M. Ducout souhaite un avis de non compatibilité en l'état actuel et on reviendra vers les services de l'Etat s'il y a des éléments nouveaux. Mme Got attire l'attention sur le fait que l'Etat nous saisit sur ce dossier et ne nous ressaisira pas même s'il y a de nouveaux éléments fournis par le pétitionnaire. Elle pense que la position à adopter et plutôt dans le sens de si on est ou pas en capacité de donner un avis et non forcément sur un avis de non comptabilité.

M. de Grissac rappelle que l'avis n'est que consultatif. M. Chausset ajoute qu'on ne peut pas demander éternellement des compléments. M. Ducout redemande de rendre un avis de non compatibilité en l'état. Mme Got juge qu'il y a quand même une différence entre incompatibilité et manque d'éléments. M. Chausset estime que là, il est incompatible. Mme Couturier confirme qu'avec les éléments dont nous disposons, le projet est incompatible en l'état.

M. Ghesquière demande toujours une date pour la tenue d'une interCLE avec le SAGE Estuaire, même en visioconférence pour rester dans les délais. Mme Got indique que plusieurs d'entre nous sont dans les 2 structures et ont globalement cette double vue de part et d'autre. Une visioconférence peut être organisée pour donner les points de vue de chaque CLE.

Avis rendu :

La société Pure Salmon France a pour projet la création d'une ferme aquacole pour l'élevage de saumons au Verdon sur Mer avec un objectif de production de 10 000 tonnes par an.

La ferme doit être approvisionnée en eau saumâtre (concentration en sel non précisée) pour le remplissage et le renouvellement de l'eau dans les bassins d'élevage ainsi que pour les process agro-alimentaires.

Le projet prévoyait initialement que le site soit approvisionné à partir d'un forage à l'Eocène à concurrence de 80 m³/h mais cette option a été jugée incompatible avec le SAGE Nappes profondes (avis 2022-019 du 4 avril 2022).

Le pétitionnaire ayant modifié son projet, l'avis de la CLE a été sollicité par la DDTM sur la base du dossier de déclaration relatif à un projet de recherche de ressource au Plio-Quaternaire. Examiné lors de la réunion de la CLE du 1er juillet 2022, ce nouveau projet a été jugé non compatible avec le SAGE (avis 2022-041).

Le projet ayant fait l'objet de nouvelles modifications, sa version modifiée a été présentée à la CLE pour avis le 21 novembre 2022 (avis 2022-077), une analyse sous l'éclairage du SAGE du dossier modifié ayant été produite le 14 octobre 2022 à la demande de la DDTM (avis 2022-066).

L'avancement des investigations ayant été porté à la connaissance de la CLE, et bien qu'un avis formel n'ait pas été sollicité, la CLE a jugé bon d'émettre un nouvel avis le 24 avril 2023 de manière à préciser clairement en quoi les données nouvelles répondaient aux questions qu'elle avait posées et quels attendus demeuraient à ce stade (avis 2023-021).

Après retrait du dossier de demande d'autorisation déposé auprès des services de l'Etat, une nouvelle version de ce dossier a été déposée et a fait l'objet d'une demande d'avis de la CLE adressée par la DDPP à la CLE le 6 novembre 2023 (avis 2023-081).

De nouvelles informations sont venues ensuite compléter le dossier au travers :

1. d'une version actualisée du document d'incidence datée du 9 février 2024 et reçue le 28 février 2024 ;
2. de compléments d'informations et données fournis par le bureau d'études Arcagée mandaté par le pétitionnaire à l'occasion d'une réunion tenue à la cité administrative le 25 mars 2024 à l'initiative de la DDPP et à laquelle participait la DDTM ;
3. d'une nouvelle version du document d'incidence datée du 16 avril 2024 et reçue le 3 mai 2024 ;
4. d'éléments relatifs aux attributions stratigraphiques des formations reconnues par forages fournies par téléphone le 13 mai matin par le bureau d'études, jour de la réunion de la CLE au cours de laquelle un nouvel avis a été émis sur le dossier (2024-017).

Ces nouveaux éléments répondaient pour certains à des remarques formulées par la CLE avec notamment :

- le rapport de fin de travaux de l'approfondissement du forage GAT-Pz ;
- les déterminations stratigraphiques des échantillons collectés dans ce forage, avec notamment la confirmation que les formations du fond de l'ouvrage sont à rattacher à la base de l'Eocène inférieur, les formations éocènes ayant donc été reconnues dans leur quasi-intégralité ;
- les informations nécessaires à l'interprétation des pompages d'avril et septembre 2023 ;
- l'identification d'une incidence des pompages au Plio-Quaternaire de septembre 2023 sur la pression mesurée dans le piézomètre GAT-Pz au sein des formations aquifères de l'Eocène ;
- la faible valeur de cette incidence.

En revanche, dans son avis 2024-017 du 13 mai 2024, la CLE notait qu'un certain nombre d'interrogations restaient en suspens, notamment sur la capacité de la nappe captive au sein des formations plio-quaternaires à supporter les prélèvements envisagés.

Dans cet avis, il est noté que des incohérences subsistent et, malgré les insuffisances de l'étude, il est admis que :

- le réservoir de l'Eocène avait bien été traversé à l'occasion de l'approfondissement du piézomètre ;
- les conditions de gisement de la ressource au droit du site de Gare à Terre, avec des formations peu perméables à imperméables au-dessus de la partie réservoir de l'Eocène, limitaient l'incidence des pompages au Plio-Quaternaire captif sur la ressource de l'Eocène.

Toutefois, il est considéré à cette occasion que, bien que peu probable, une influence des pompages au Plio-Quaternaire sur l'Eocène reste possible sous certaines conditions ce qui renvoie notamment à la question de l'incidence de cette exploitation sur la nappe du Plio-Quaternaire elle-même, étant entendu que cette ressource ne relève pas du périmètre du SAGE des Nappes profondes de Gironde.

En conséquence de quoi la CLE considère possible que le projet soit jugé compatible avec le SAGE sous réserve des résultats de l'expertise, par le BRGM, des incidences annoncées sur la nappe captive du Plio-Quaternaire.



Formalisation de l'avis de la CLE :

Le 6 mars 2025, la CLE a été officiellement saisie par la Direction départementale de la protection des populations pour un avis sur la demande d'autorisation environnementale du projet Pure Salmon au Verdon sur Mer.

S'agissant de l'incidence sur les ressources en eau souterraine des prélèvements prévus au Plio-Quaternaire dans le projet, le dossier comprend les éléments nouveaux suivants :

- l'expertise du BRGM (RP-73880 de septembre 2024) sur le dossier examiné par la CLE en mai 2024 ;
- une deuxième expertise du BRGM (RP-74213-FR de février 2025) élaborée au vu d'un complément d'étude hydrogéologique élaboré à la demande du pétitionnaire par le bureau d'étude ANTEA ;
- une nouvelle version du complément d'étude hydrogéologique précité élaboré par ANTEA apportant des réponses aux questions posées par le BRGM.

En synthèse des nouvelles analyses et informations figurant dans ces documents, après leur mise en perspective avec les éléments précédemment fournis, on retiendra notamment que :

1. l'incidence des pompages au Plio-Quaternaire sur la nappe de l'Eocène a été successivement :
 - ✓ passée sous silence dans plusieurs versions des rapports d'étude hydrogéologique d'Arcagée ;
 - ✓ finalement estimée à la valeur de 3 cm ;
 - ✓ jugées sous-estimée par le BRGM ;
 - ✓ quantifiée par ANTEA à une valeur comprise entre 6,5 et 15 cm pour le pompage d'octobre 2024 à 47 m³/h ;
 - ✓ extrapolée par ANTEA à une valeur comprise entre 37 et 85 cm pour le débit d'exploitation de la nappe du Plio-Quaternaire, soit 270 m³/h ;
2. l'interprétation du pompage d'essai d'octobre 2024 imposant de faire intervenir un limite alimentée proche du puits de pompage (à une distance de 20 et 40 m) ce qui amène à avancer l'hypothèse d'une drainance depuis le réservoir de l'Eocène ;

3. la question se pose donc de la validité de l'estimation de l'incidence des pompages sur la nappe de l'Eocène et de la compatibilité de cette incidence avec une gestion équilibrée et durable de la nappe de l'Eocène.

Au-delà de ces éléments, il est à noter que deux affirmations erronées figurent dans le dossier reçu à savoir :

- en page 21 du résumé non technique de l'étude d'impact "*Absence d'impact quantitatif et qualitatif sur la nappe de l'Eocène et sur l'estuaire de la Gironde (démontré par des essais physiques longue durée et l'étude hydrogéologique)*" ce que les éléments ci-avant infirment ;
- en page 237 de l'étude d'impact "*A noter que la compatibilité du SAGE nappe profonde n'est pas applicable car les prélèvements s'effectuent dans une nappe du plioquaternaire*".

Avis, formulé à l'unanimité des membres de la CLE présents ou représentés, les services de l'Etat amenés à instruire le dossier ne participant pas au vote :

Considérant les éléments nouveaux présents dans le dossier de demande d'autorisation environnementale du projet Pure Salmon au Verdon sur Mer reçu pour avis, l'analyse amenant à la considération "*il semble que le projet d'exploitation de la nappe captive au sein des formations du Plio-Quaternaire sur le site de Gare à Terre n'aura pas d'incidence notable sur les nappes du périmètre du SAGE des Nappes profondes de Gironde*" présente dans l'avis 2024-017 du 13 mai 2024 est remise en cause.

En l'absence d'éléments plus étayés que l'extrapolation par une règle de trois de l'incidence à l'Eocène du pompage d'octobre 2024 à 47 m³/h (pas de simulation dans un modèle du débit d'exploitation envisagé soit 270 m³/h), et compte tenu des réserves émises par la BRGM, les questions de l'incidence de l'exploitation de la nappe du Plio-Quaternaire sur la nappe de l'Eocène et de l'acceptabilité de cette incidence pour la gestion équilibrée et durable de cette nappe restent posées.

Dans ces conditions, compte tenu de la localisation du projet dans la zone à risque fort de salinisation de l'Eocène, la CLE juge le projet Pure Salmon au Verdon sur Mer incompatible en l'état avec le SAGE des Nappes profondes de Gironde.

3. Financement de la mise en œuvre du SAGE : majoration des redevances pour prélèvements de l'Agence de l'eau

La présentation est faite par Bruno de Grissac.

Il rappelle les dispositions inscrites dans la version du SAGE de 2003 et dans sa révision révisée en 2013 concernant le partage équitable et solidaire des coûts. Elles prévoient des majorations modulées des redevances pour prélèvement de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, afin de financer le fonctionnement de la CLE, la mise en œuvre du SAGE et les actions et infrastructures nécessaires.

Le 8^{ème} programme de l'Agence de l'Eau instaurait des majorations des redevances pour prélèvements dans les nappes profondes (taux de majoration modulés en fonction de l'état des unités de gestion) qui s'appliquaient à tous les usages. Ce dispositif a été prorogé dans les deux programmes suivants. M. Ducout rappelle que cela a été en particulier appliqué pour compenser les surcoûts d'accès à l'eau des industriels de la Presqu'île d'Ambès desservis par le service de la CUB en lieu et place de leurs forages. Des projets de substitution ont aussi bénéficiés de ce mécanisme, comme par exemple sur le Cubzadais-Fronsadais et le Nord Libournais (20 points de subventions supplémentaires par rapport à ce qui avait été prévu dans le programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne).

En 2003, un accord cadre a été mis en place, le Défi territorial nappes profondes de Gironde, qui définissait les opérations pouvant bénéficier d'une aide ou d'une majoration d'aide du fait des majorations des redevances pour prélèvements. Cet accord a été reconduit jusqu'en 2018.

Le dispositif de majoration des redevances et de financement spécifique des actions concourant à l'atteinte des objectifs du SAGE disparaît avec l'apparition du plafond mordant qui s'applique au 11^{ème} programme (2019-2024). M. Ducout ajoute qu'un des problèmes était que l'Agence de l'Eau devait faire

la banque en attendant que l'argent soit dépensé. M. de Grissac explique qu'avec le plafond mordant, les redevances supérieures à ce plafond repartaient dans les finances de l'État.

L'instauration d'un nouveau mécanisme de majoration des redevances a été évoquée par l'Agence de l'eau pour financer le projet de Champ captant des Landes du Médoc, selon de nouvelles modalités et pour deux hypothèses de produit annuel de cette majoration.

Ce nouveau mécanisme servirait à financer non seulement le projet de Champ captant des Landes du Médoc, mais aussi les autres projets de substitution, le programme d'information-formation-sensibilisation à la valeur patrimoniale des nappes profondes et d'incitation à la sobriété. Si un nouveau mécanisme est instauré, il faut que ce soit pour la mise en œuvre du SAGE de manière globale.

Pour l'instauration d'un nouveau mécanisme, il faudra que la commission réponde aux questions suivantes : quelle assiette (tous usages ? cas des sources...), quel est le produit attendu ?, combien de taux de majoration (2 ou 3 taux) ? quels taux ? quelle redistribution ? Et à quoi est destiné servirait le produit de la majoration des redevances : augmenter la capacité d'intervention, augmenter les taux, aider les projets normalement non éligibles ? Et enfin quelles seraient les modalités de décisions : l'Agence seule, l'Agence et la CLE ? et quel suivi et quelles modalités de compte-rendu ?

Pour avancer sur sujet, il faudrait soit l'installation d'un groupe de travail dédié et présidé par un membre de la CLE (à désigner) et ouvert aux membres de la CLE intéressés, soit une réflexion portée directement par le bureau de la CLE, avec position arrêtée in fine par le bureau ou par la CLE. Dans tous les cas, faut-il associer des acteurs externes à la CLE ?

M. Ducout souhaite que l'on reprenne ce qui avait déjà été fait en son temps dans la solidarité territoriale et la sensibilité des nappes profondes. La CLE fera des propositions à l'Agence de l'Eau pour dire les opérations qui seront financées : des projets de substitution dont le champ captant des Landes du Médoc, le fonctionnement de la CLE... M. Chausset demande quels seraient les acteurs externes évoqués. M. de Grissac répond que ce pourrait être la Régie de l'eau Bordeaux Métropole par exemple en fonction des projets discutés. M. Ducout préfère que le travail se fasse en groupe et que les avis soient rendus par le bureau de la CLE.

M. Imbert indique qu'il faut remettre les redevances mais qu'il faut voir jusqu'où on a une marge de manœuvre afin de ne pas dépasser le plafond. Il faut réfléchir aux besoins des territoires. La simulation a été faite sur 2 M€ sur l'année et l'impact sur les abonnés sur des nappes déficitaires serait de 3,20 € par mois ce qui reste acceptable. Il est souhaitable par l'Agence de l'eau que la majoration ne concerne que l'usage eau potable car il y a déjà eu une augmentation de la redevance prélèvement en 2024 et 2025 pour les agriculteurs et les industriels et ça ne rapporterait que 90 000 € sur les 2 M€. M. Imbert reste à disposition pour avancer sur ce sujet, notamment sur la recherche des projets pour lesquels utiliser la recette... Il faudra voir aussi le sujet de la contractualisation : combien collecter en plus et vérifier que l'argent sera consacré à la Gironde.

M. Ducout indique que la réflexion est déjà faite mais M. Imbert ajoute que la simulation est faite mais qu'il faudra respecter le plafond mordant, peut-être simplifier sur 2 taux. M. Ducout souhaite que l'on garde les 3 taux en fonctions des nappes déficitaires, non déficitaires ou à l'équilibre. La solidarité sur des problématiques est une bonne chose. Mme Cassou-Schotte confirme l'intérêt de cette redevance basée sur la solidarité départementale pour préserver et partager notre ressource. En termes de communication, l'important est de « départementaliser » le projet de champ captant et pas seulement ce projet car on en aura besoin d'autres. De plus, il faudrait conditionnaliser les projets aux économies d'eau. M. Ghesquière ajoute qu'il y a de nombreux projets et des actions avec les espaces info économies d'eau donc il est important de sensibiliser les girondins à tout ce qui a été fait depuis 2010. Il se porte volontaire pour présider le groupe de travail mais M. Chausset est aussi intéressé et présidera finalement le groupe de travail en tant que vice-président de la CLE.

4. SAGE et documents d'urbanisme : mise en œuvre des dispositions du décret 2024-1098

La présentation est faite par Bruno de Grissac.

Il est difficile de voir les exigences du SAGE en matière de compatibilité effectivement prises en compte :

- un état des lieux de l'alimentation en eau potable du territoire et plus globalement des prélèvements dans les nappes très souvent absent ;
- aucune projection de populations et de besoins en eau associés à l'échelle des services d'AEP n'est faite. A fortiori, les besoins associés aux activités économiques ne sont pas non plus estimés ;
- les ambitions en termes de maîtrise des consommations restent très vagues. Pas ou peu de prescriptions réglementaires relatives à la préservation des ressources AEP, aux économies d'eau ou aux performances des réseaux.

Aucune estimation de l'impact du projet sur les ressources en eau et aucune vision sur la stratégie d'adduction d'eau potable future à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins du territoire ne sont visibles. En l'état, juger de la compatibilité d'un document avec le SAGE semble impossible.

Des évolutions réglementaires récentes arrêtées en matière de d'aménagement et d'urbanisme visent à la prise en compte des enjeux en surface (par exemple zones humides, GEMAPI...).

Ces évolutions ne sont pas toutes toujours adaptées dans la forme aux enjeux de la gestion quantitative des nappes profondes.

Une de ces évolutions est la possibilité qu'un représentant des structures porteuses de SCoT soit membres de la CLE. Il est proposé d'ajouter un membre à la CLE au sein du collège des collectivités territoriales pour un représentant des structures porteuses de SCoT et de proposer à ce siège Guillaume Garrigues en tant que délégué du SYSDAU. Un courrier vers le Préfet est à venir. Il est confirmé à M. Ghesquière que M. Garrigues représentera tous les SCoT. Mme. LABEQUE (directrice du SYSDAU) indique qu'un gros travail a été engagé avec le SMEGREG, la Régie de l'eau Bordeaux Métropole et les syndicats pour étoffer le volet ressource en eau. Il remercie tout le monde pour ce travail et les avancées.

M. Ducout ajoute qu'il faut regarder comment cela fonctionne avec l'augmentation de la population chaque année (1,2%/an), il faut regarder tous les secteurs en fonction des cas différents. Il faudra peut-être mettre des interdictions dans les SCoT comme c'est fait en commission eau l'été (via les arrêtés de sécheresse) sinon nous allons vers des blocages systématiques et préjudiciables. Il faut un principe de réalité dans ce travail pour inscrire cela afin de ne pas arriver à ces blocages.

Le travail consiste à poser des principes mais il faut pouvoir arriver au blocage pour que les acteurs du territoire ne tombent pas dans l'immobilisme. Il propose des sanctions financières qui pourraient amener les acteurs à éviter le blocage afin d'être efficaces et raisonnables à la fois.

Bruno de Grissac propose que la procédure soit équivalente à ce qui se passe quand il y a un dépassement des autorisations des prélèvements aux autorités organisatrices eau potable. Il y a une mise en demeure et le dialogue s'installe pour arrêter, dans un arrêté de mise en demeure, un programme d'actions assorti d'un échéancier de mise en œuvre. L'objectif est que l'autorité organisatrice puisse à terme respecter l'autorisation et de s'assurer qu'elle s'est mise dans l'ordre de marche pour le respecter. Le parallélisme des formes voudrait qu'il ne soit pas exigé des services d'eau potable qu'ils disposent déjà des ressources pour répondre à la demande future mais qu'ils soient en ordre de marche pour disposer de ces ressources le jour venu tout en respectant les règles de gestion des nappes profondes.

Concernant l'évolution réglementaire sur la trajectoire des prélèvements, pour juger de la compatibilité d'un document d'urbanisme avec le SAGE Nappes profondes de Gironde, ce dernier souhaite une projection de la demande en eau, les moyens mis en œuvre pour maîtriser cette demande et les ressources mobilisées pour répondre à la demande résiduelle.

Pour l'application des nouveautés introduites dans le R212-46 du code de l'environnement, la CLE a pris la décision volontariste d'intégrer les nouvelles dispositions dans la révision du SAGE. Il faudra peut-être prendre contact avec les porteurs de SCoT pour qu'ils intègrent ces dispositions.

Enfin, le décret a modifié le code de l'urbanisme en mettant en annexe au PLU un document identifiant certains objectifs et dispositions du SAGE. Il est proposé de travailler en groupe de travail à l'élaboration de ce document qui permettra de fixer les modalités d'intégration dans le SCoT (3) des éléments garantissant un aménagement du territoire compatible avec le SAGE.

Mme Guère, vice-présidente du Conseil Départemental de la Gironde, au regard de son expérience sur ce sujet, est candidate à la présidence de ce groupe de travail et il faudra voir les acteurs intéressés pour y participer : porteurs de SCoT, DDTM, Aménag'eau (CD33), Agence de l'Eau, experts du droit de l'urbanisme, CAUE, A'URBA...? M. Ducout estime que ce n'est pas inintéressant mais il faut voir la réalité, la deuxième substitution ne sera pas mise en service avant 2040 et entre temps, la population augmente donc il faut définir des limites de prélèvements dans les nappes profondes pour respecter les conditions du SAGE. Il faut aller plus dans l'opérationnel. M. Chausset soulève aussi la question de l'attractivité du département. Il faudrait limiter les usages, et pour certains usages utiliser d'autres ressources et cela il faut regarder à l'échelle des autorités organisatrices.

M. Chausset se questionne sur la possibilité de financer des projets des récupérateurs d'eau de pluie collectifs ou dans l'habitat individuel. M. Imbert indique que tout type de travaux qui rentre dans la « sobriété » pourrait faire objet de financement mais toujours dans le cadre d'une réflexion bien définie. Il indique également que la sur redevance a été inscrite dans le SAGE à la demande de la CLE, ce n'est pas l'Agence de l'Eau qui impose cette sur redevance.

5. Point sur la révision du SAGE

La présentation est faite par Mélanie Erostate.

La collecte des données a été finalisée. L'état des lieux-diagnostic est en cours de rédaction avec une restructuration : mise à jour des données et du tableau de bord, intégration des avancées et simplification pour le rendre plus accessible. Pour ce qui est de la prestation « modernisation et harmonisation des illustrations », les illustrations techniques et conceptuelles sont bien avancées, la prestation sur les cartographies et graphiques et en cours. La dématérialisation du tableau de bord est elle aussi en cours.

Mme Erostate présente de nouvelles illustrations simplifiées.

Pour ce qui est de la révision des VMPO de la zone Littoral, le groupe d'expert propose de ne pas modifier les VMPO des unités de gestion Miocène Littoral, Campano-Maastrichien Littoral et Cénomanien Littoral. Pour les UG Oligocène Littoral, Éocène supérieur Littoral et Éocène inférieur et moyen Littoral, une consultation des services d'eau potable est en cours sur les hypothèses retenues pour leurs besoins futurs, ces besoins devant servir à construire un scénario de prélèvements à tester pour une révision des VMPO. A date, trois services n'ont toujours pas répondu : Sainte-Hélène, Hourtin et la COBAN.

Pour les tâches en cours, on retiendra :

- l'élaboration de nouveaux scénarios pour étudier les possibilités de réévaluation à la hausse des VMPO sur les UG Oligocène Littoral et Eocène Littoral; simulations prévues à l'été ;
- le cas spécifiques de l'UG Eocène Nord où il y a un besoin de distinction entre nappes libre et captive et une synthèse hydrogéologique réalisée dans le cadre d'une étude externalisée ;
- le réexamen des VMPO de la zone Sud qui sera présenté prochainement au groupe d'experts ;
- la modernisation des supports graphiques.

6. Campagne sensibilisation sur la base de l'âge de l'eau du robinet

La présentation est faite par Emilie Laurent qui présente les propositions de concepts de communication élaborés par l'agence Zookeeper.

Priorisation des objectifs : entre transmission des connaissances, engagement émotionnel et passage à l'action :

- objectifs cognitifs (faire connaître) → Informer et faire comprendre la valeur et la vulnérabilité des nappes souterraines.
- objectifs affectifs (faire aimer) → Créer une connexion émotionnelle entre le public et cette ressource invisible.
- objectifs conatifs (faire agir) → Inciter les citoyens à des comportements concrets en faveur de la préservation de l'eau.

Mme Laurent présente les pistes non retenues, celle qui ont été retenues et poussées et finalement la piste développée qui celle représentant un mammouth. L'idée centrale est de rendre l'eau ludique et accessible grâce à une mascotte, le mammouth, symbole de la préhistoire et l'associer à l'histoire des eaux souterraines. Cela permet :

- une facilité d'identification et d'appropriation lien affectif immédiat, facilitation de la mémorisation / adhésion / pas « identitaire » d'un autre territoire ;
- une symbolique temporelle forte : le mammouth évoque une époque révolue / l'eau souterraine provient d'un autre temps ;
- un potentiel de déclinaison digitale : déclinaison pour contenu pédagogique et interactif.

Le travail est toujours en cours pour modifier certaines formulations, faire évoluer légèrement les graphiques et la typographie pour retravailler le logo de la campagne.

M. Ducout trouve que les images sont un peu sombres et préférerait un homme de Cro-Magnon plus évolué que l'homme de Néandertal.

7. Inventaire forages artésiens du bassin d'Arcachon

La présentation est faite par Mélanie Erostate.

Un étudiant de l'ENSEGID va commencer un stage mi-mai au SMEGREG sur ce sujet.

Sur le pourtour du bassin d'Arcachon, d'anciens forages artésiens jaillissants ont été convertis en fontaines. Ils font partie intégrante des habitudes et du patrimoine culturel local. Ils sont en accès libre dans plusieurs communes du pourtour du bassin, ne sont pas toujours équipés de système de régulation des écoulements ce qui entraîne un écoulement continu et une perte nette en eau. Il n'y a pas non plus de suivi de la qualité de l'eau qui n'est pas potable au sens strict, il faudrait un encadrement.

Il y aura deux volets pour l'inventaire des ouvrages et l'élaboration d'un plan de gestion :

- Un volet technique hydrogéologique :
 - ✓ Identifier les ouvrages :
 - inventaire des points d'eau captant les nappes profondes ;
 - s'écoulant en continu en s'appuyant sur les ressources existantes, des visites de terrain et la mobilisation des acteurs locaux (collectivités, Conservatoire du littoral, archives, animateurs locaux, office de tourisme, etc.)
 - ✓ Contacter et rencontrer les collectivités, les sensibiliser à la politique d'économie d'eau et les accompagner dans la mise en place de solutions adaptées
 - ✓ Etudier l'évolution des niveaux piézométriques : reconstituer autant que faire se peut la baisse des pressions observées et l'influence potentielle de l'exploitation sur les ressources
- Un volet communication/sensibilisation
 - Réfléchir à des moyens/actions de sensibilisation/valorisation des usagers (en lien avec les services de communication/offices de tourisme du Bassin)

Le stagiaire travaillera sur tout, pas que sur les fontaines. Ce travail est lancé car des communes comme Arcachon valorise ces ouvrages pour le tourisme.

Mme Giraud indique que pour l'ARS, ces points d'usage ne sont pas autorisés pour la consommation humaine et qu'il devrait y avoir un affichage car ces points ne sont pas suivis dans le réseau qualité.

8. Informations et questions diverses

La remontée des prélèvements agricoles sera remise en décembre 2025. Thomas Larrieu fait le tour des exploitations, recueille les données et identifie les forages abandonnés non notés comme tel.

Mme Mékkioui indique qu'une réunion est prévue avec tous les signataires de la convention signée en mai 2024. Un outil pour la récupération des données a été créé, un travail est mené pour la mise à jour des actes administratifs 2018-2024 de la base de données de la DDTM. Une rencontre a eu lieu avec le SMEGREG et le BRGM pour l'attribution des forages aux nappes, la GN33 a été choisie pour le suivi, une carte de tous les exploitants avec les forages a été réalisée, cartographie par exploitation et là le travail de terrain est en cours. M. Ducout ajoute qu'en Gironde, les prélèvements agricoles sur les nappes profondes sont plutôt faibles.

▪
▪ ▪

La date de la prochaine réunion de la CLE a été fixée le 16 juin 2025 à 14h30 salle Jean Sourbet, Hôtel du Département.

M. Ducout clôture la réunion à 17h30.

A Bordeaux, le 28 mai 2025

Le Président de la CLE
du SAGE Nappes profondes de Gironde


Pierre DUCOUT